

Des principes guidant l'introduction de changements dans le régime des études

Conseil supérieur de l'éducation

Des principes généraux à respecter

Premier principe : un régime des études représente une sorte de contrat éducatif. Ce « contrat » engage l'État, les établissements ou les organismes, le personnel scolaire et les élèves eux-mêmes. Toute modification de « clauses » importantes requiert la participation des acteurs concernés. Le consensus le plus large possible est ici souhaitable. En outre, une relative stabilité de cette entente s'impose, puisqu'elle contient une vision partagée par les acteurs de ce qu'est une formation de qualité et pertinente. En ce sens, tous les acteurs concernés ont intérêt à ce que le régime des études soit modifié pour des raisons éducatives et qu'il conserve sa cohérence ou sa logique interne et sa crédibilité ou sa valeur reconnue. Modifier facilement et fréquemment le régime des études peut livrer au personnel enseignant et aux élèves le message que les fondements de la formation poursuivie dans le curriculum sont fragiles et, finalement, que tout s'équivalait ou que n'importe quel élément peut remplacer n'importe quel élément.

On peut, certes, procéder à l'occasion à des adaptations rapides et à court terme dans le régime des études, à la condition que ces modifications répondent à un besoin éducatif reconnu par l'ensemble des acteurs et constituent une amélioration de la formation qui recueille un large consensus. Également, on peut vouloir faire des ajustements à une mesure ou souhaiter des modifications rapides qui soient mineures et sans grande conséquence pour les élèves, les personnels et les administrations concernés, à la condition justement que ces modifications et ces ajustements ne remettent pas en cause l'économie et l'équilibre du régime des études. On peut – et même, on doit – faire place à ce qu'on appelle aujourd'hui le « changement continu », mais toujours dans le respect de conditions comme celles qu'on vient d'invoquer.

Deuxième principe : une lecture des besoins de société en lien avec la mission éducative peut commander, à un moment donné, des modifications importantes au régime des études. Le régime des études constitue, en effet, un aspect primordial du rapport entre l'école et la société. Des enjeux liés au développement économique, social et culturel ont un impact sur la formation que vise à transmettre le curriculum. Ils peuvent conduire à réviser certaines compétences visées dans le profil de formation et à en introduire de nouvelles.

En janvier dernier, le ministre de l'Éducation demandait au Conseil supérieur de l'éducation un avis sur des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales concernant la grille de cours en formation générale et l'échéance pour la mise en place des épreuves synthèse de programmes. L'avis a été rendu public récemment. Nous en reproduisons ici le premier chapitre dans lequel le Conseil présente les principes qui, selon lui, devraient présider à tout changement dans le régime des études.

Le projet de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales. Avis au ministre de l'Éducation, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 1995, 30 p.

On pourra constater, par exemple, qu'une société en mutation requiert que chaque personne soit capable d'une analyse critique ; que l'immigration, la mondialisation des rapports et le pluralisme appellent non seulement un nouvel apprentissage du « vivre ensemble » mais également une nouvelle compréhension du monde ; que le développement technologique incite chacun et chacune à maîtriser davantage les nouvelles technologies de l'information et de la communication ; que la culture scientifique et technique fait désormais partie de la formation générale. Cette interaction dynamique entre les enjeux de société et les profils de formation trouve son écho normal dans un régime des études. Il y a ici une raison fondamentale pour intervenir dans le curriculum.

Troisième principe : tout changement substantiel doit reposer sur des bases solides et se réaliser dans une perspective éducative. Un changement est substantiel lorsqu'il touche à ce que les uns et les autres appellent soit l'écologie, soit l'économie, soit l'équilibre d'ensemble du régime des études. Changer cet équilibre requiert normalement au moins les trois conditions suivantes : qu'on ait, au départ, procédé à une analyse diagnostique de l'état de la situation et bien identifié le problème ; qu'on mène, en cours de route, une consultation et un débat larges avec tous les acteurs concernés autour des enjeux reconnus et des mesures préconisées ; qu'on rattache finalement les modifications envisagées à une vision d'ensemble des objectifs et finalités poursuivis, autrement dit à une politique éducative cohérente et à une perspective

à moyen et à long termes. Tout changement qui touche à l'économie et à l'équilibre du régime des études doit aussi faire suite à une analyse et à une évaluation d'ordre éducatif et consister essentiellement en une réponse proprement éducative, visant ainsi à améliorer la formation poursuivie dans le curriculum.

Quatrième principe : tout changement important dans le régime des études requiert l'implication du personnel enseignant. Le régime des études n'est pas une réalité désincarnée. Il se vit et se réalise, pour une part essentielle, dans la relation de médiation entre l'enseignante ou l'enseignant et ses élèves. L'engagement et la mobilisation du personnel enseignant, dont l'acte de médiation est un acte professionnel, ne peuvent être esquivés sans que les changements envisagés n'en soient affectés. En somme, le rôle et la place de l'ensemble des ressources humaines « de première ligne » doivent être pris en considération dans les modifications à apporter au régime des études.

Des acquis à préserver dans la formation collégiale

Au-delà des principes rappelés plus haut, il convient d'insister aussi sur deux acquis importants consignés dans le régime des études collégiales et qui, jusqu'à ce jour, ont fait consensus.

Premier acquis : l'équilibre de la formation générale et de la formation spécialisée. La formation collégiale ménage en effet un équilibre entre une dimension de formation générale et une di-

mension de spécialisation technique ou de concentration préuniversitaire. Cette formation possède un caractère ouvert, large et polyvalent qui, sans nier l'apport propre de chaque discipline, s'oppose cependant à tout cloisonnement, à tout corporatisme et à tout monopole disciplinaire. Tout changement dans le régime des études devrait, en principe, respecter l'équilibre et les caractéristiques de cette formation, à moins qu'un débat sérieux incluant tous les acteurs concernés n'amène à les remettre en question.

Deuxième acquis : la zone de choix personnels pour l'élève et la marge de manœuvre institutionnelle pour l'établissement. Ce sont des aspects essentiels du contrat éducatif, au collégial, et qui ont également fait consensus jusqu'à aujourd'hui. Une fois son programme choisi, chaque élève dispose d'une marge de jeu dans ce qu'on appelle sa formation générale complémentaire. Cet espace de choix permet à l'élève à la fois une ouverture culturelle large et complémentaire, l'exploration en fonction de l'orientation scolaire et professionnelle et un cheminement scolaire qui n'est pas inutilement rallongé en cas de réorientation. Par ailleurs, les marges de manœuvre institutionnelles, dont la nécessité est reconnue jusqu'à ce jour, permettent l'affirmation du profil d'établissement – ce qu'on appelle la « couleur locale » – et une utilisation rationnelle et adaptée des ressources humaines disponibles. Cette zone de choix personnels et ces marges de manœuvre institutionnelles contribuent, de l'avis de l'ensemble des acteurs, à la réussite éducative du collégial. ▣